

ARRETE N° 22/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
28 RUE CAMILLE VALLAUX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON ELAGAGE en date du 24 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'élagage et du stationnement d'un petit camion au 28 rue Camille Vallaux à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le vendredi 3 février 2023 de 13h30 à 17h00, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise du stationnement d'un camion **au droit du 28 rue Camille Vallaux**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Le vendredi 3 février 2023 de 13h30 à 17h00, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du stationnement d'un camion et se fera **sur le trottoir en face du 26 et du 28 rue Camille Vallaux**.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Le vendredi 3 février 2023 de 13h30 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des places situées **en face du 26 et du 28 rue Camille Vallaux**.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO LEON ELAGAGE – 2 rue Gustave Eiffel - ZA de Breignou Koz – 29860 BOURG-BLANC.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **26 JAN. 2023**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

26 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

